



n° AR2020-030

ARRETÉ

PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU TERRAIN DE TENNIS SITUÉ À PENTREZ

Mme la Maire de la commune de Saint-Nic,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour lutter contre la propagation du COVID-19 ;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25 mars 2020, le terrain de tennis situé à Pentrez sera **fermé** jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Madame la maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les sites des aires de jeux et transmis à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Crozon.

Le 25 mars 2020

La Maire,

Annie KERHASCOET

